

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 14/2017

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Edouard Aubert face au n° 1bis à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise LOCATRA située 49 bis rue du Commandant Rolland LE BOURGET (93350) relative à des travaux de pose d'une vanne sur réseau acier 168 MPB rue Edouard Aubert face au n° 1bis à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - L'entreprise LOCATRA est autorisée à effectuer des travaux de pose d'une vanne sur réseau acier 168 MPB rue Edouard Aubert face au n° 1bis à Fleury-Mérogis.

Article 2 - A compter du 13/02/2017 et ce jusqu'au 06/03/2017, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par l'entreprise LOCATRA.

Article 4 - L'entreprise LOCATRA est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- L'entreprise LOCATRA

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 16 janvier 2017

Le Maire,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération,



David DERROUET